



Assemblée générale
30 mars 2022

Introduction du Président Jean DEGUERRY

Ordre du jour

1. Décisions prises en conseils d'administration
2. Rapport d'activité 2021
3. Approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021
4. Présentation budget primitif 2022
5. GIP Maison départementale du cadre de vie
6. Les actualités :
 - ✓ Plan de formation des élus 2022
 - ✓ Loi climat et résilience
 - ✓ RE 2020
 - ✓ Décret éco énergie tertiaire applicable pour les bâtiments
7. Questions diverses

Décisions prises en conseils d'administration

Conseil d'administration du 14 février 2021

1. Projet de compte administratif 2020, élaborer le rapport d'activité 2020 et vote le budget primitif 2021.
2. Présentation du nouveau service d'ingénierie financière.
3. Adhésion au réseau des AINterpros pour un montant annuel de 500 € HT.
4. Plan de formation pour les élus avec trois thèmes : La gestion de projet, l'entretien de la voirie et l'entretien et l'exploitation des systèmes d'assainissement.

Décisions prises en conseils d'administration

Conseil d'administration du 8 septembre 2021

1. Désignation des nouveaux membres représentant le collège des représentants du Département avant d'élire la nouvelle Vice-présidente : Clotilde FOURNIER.
2. Point sur l'activité en rappelant qu'elle était en forte augmentation notamment pour le service bâtiment.
3. Décision de recruter un chargé de projets en bâtiment
4. Instauration du télétravail permanent (1jr/sem)

Décisions prises en conseils d'administration

Conseil d'administration du 7 décembre 2021

1. Nouveau siège social de l'Agence au 102 boulevard Edouard Herriot pour 2022
2. Validation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public
3. Réaffirmation des élus du CA de la volonté d'accompagnement de toutes les sollicitations des communes et EPCI
4. Ajustement des ressources humaines face à la très forte activité, 6 recrutements actés sur 2022
5. Vote d'une prime exceptionnelle pour les agents pour service rendu
6. Modification de la nomenclature budgétaire et comptable (M57).

Rapport d'activité 2021

Adhésions

Arrivées 2021 :

Jayat
Saint-Laurent-Sur-Saône
Condamine
Hautecourt-Romanèche
Val Revermont
Saint-André-de-Corcy
La Tranclière
Arbigny
Villereversure
Saint-Martin-du-Mont
Revonnas
Meillonas
Prémillieu
Buellas

Départs 2021:

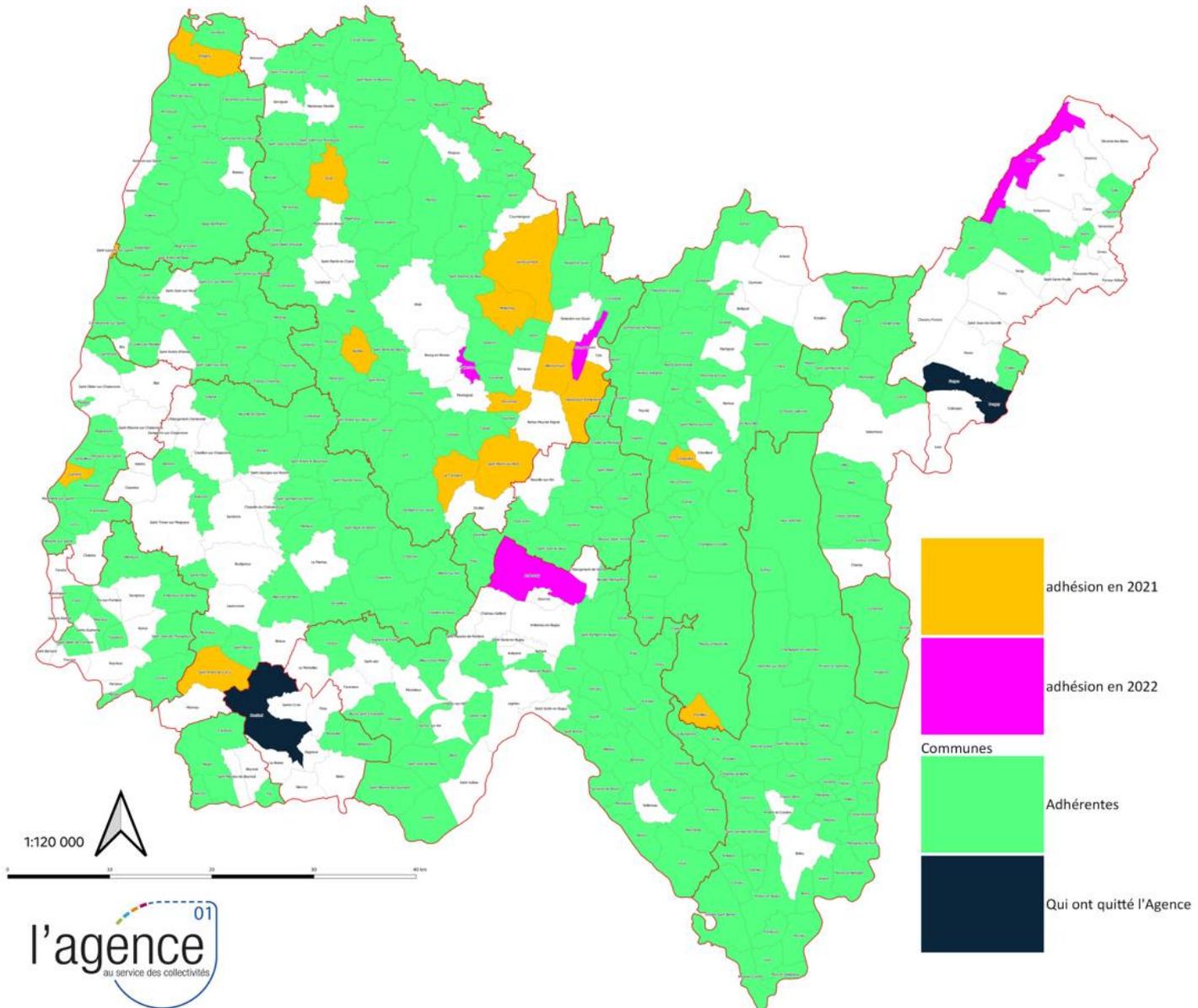
Farges
SCOT Bresse Val de Saône
SM CROCU
Montluel
Pouigny (2022)

Arrivées 2022 :

Mijoux
Saint Just
Guéreins
Grand Coirent

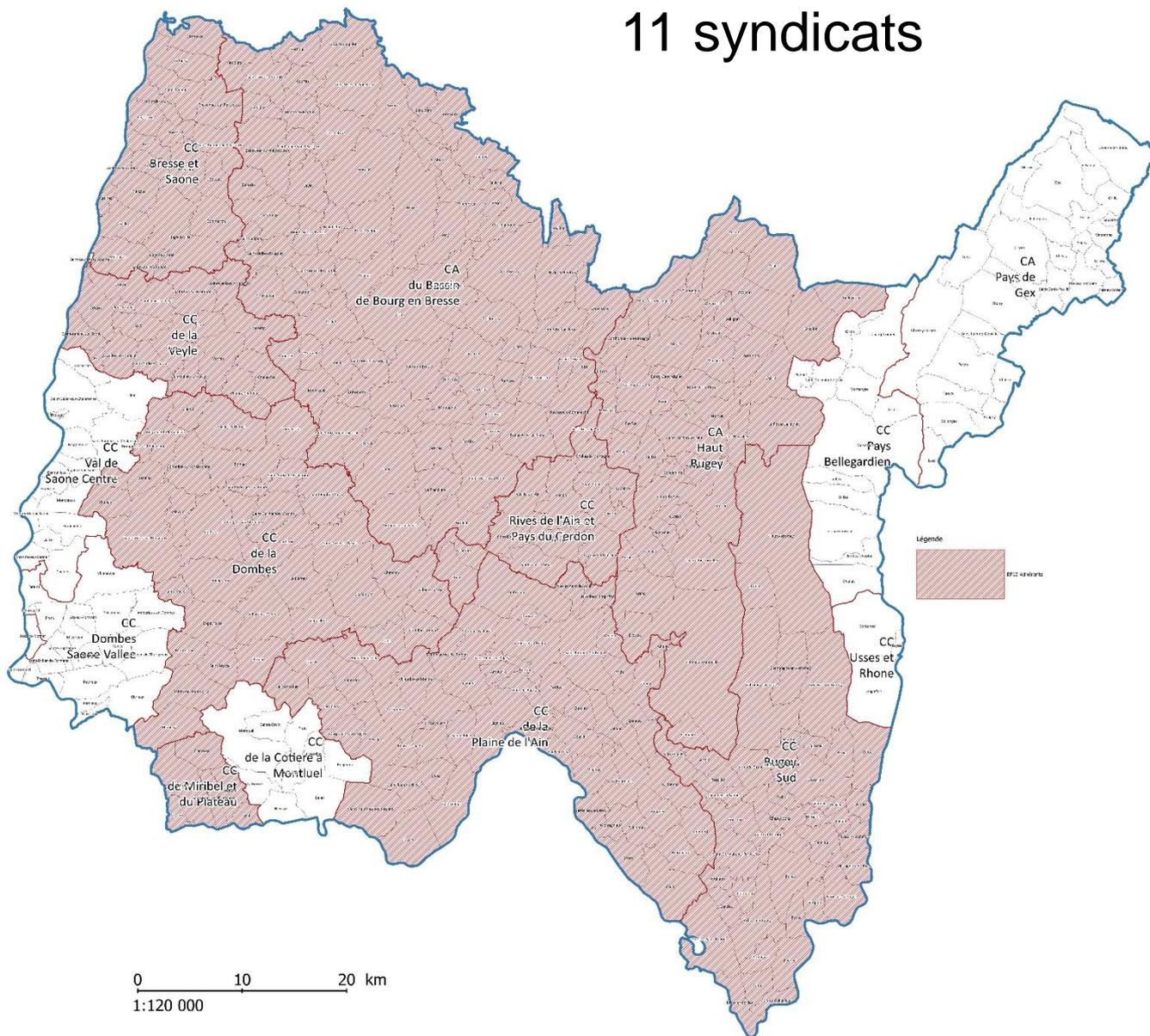
Communes adhérentes

284 communes



EPCI Adhérents

9 Communautés des communes
11 syndicats



Bilan de l'Ingénierie financière



Objectifs du poste

Chargée des subventions et du financement des projets

Démarrage le 11 janvier 2021 – Création de poste

- Définir, formaliser, mettre en œuvre et suivre les **procédures**
- Piloter la **recherche des financements**
- Développer et entretenir un **réseau professionnel**
- Assurer une **veille active** sur les dispositifs de financement
- Préparer les **montages financiers** des projets d'investissement
- Rédiger en lien avec les ingénieurs les **demandes de subventions**
- **Rédiger les pièces** relatives aux subventions et aux partenariats (délibération,...)
- Accompagner le porteur du projet dans le **dialogue avec les financeurs**
- Assurer le **suivi administratif, budgétaire et comptable** des dossiers de subvention
- Gérer un **tableau de bord** des subventions
- Devenir **l'interlocuteur privilégié** des collectivités pour le financement des projets

Bilan accompagnement

Dossiers

Accompagnement des EPCI

Montage de dossiers : 47

Nb de communes : 27

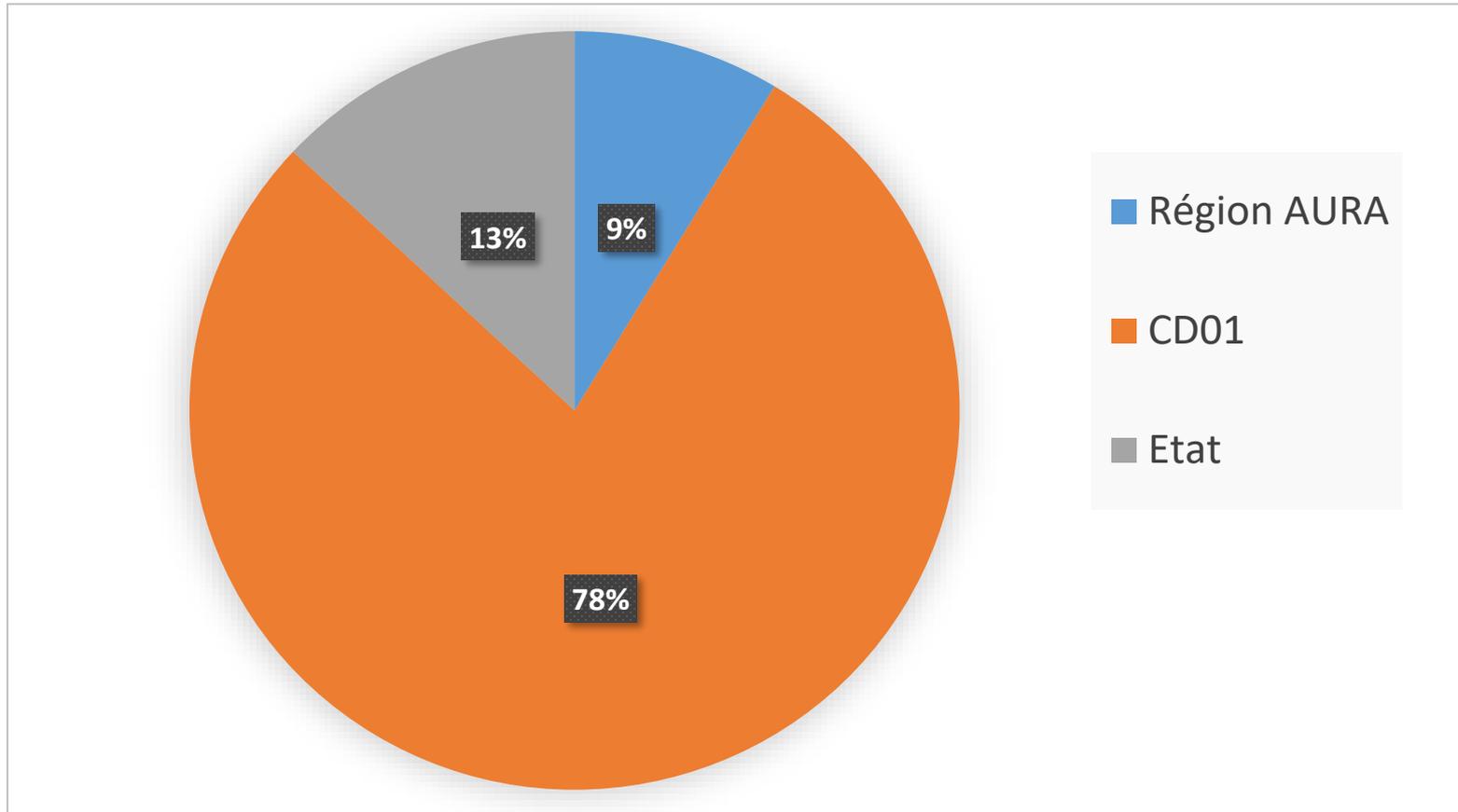
Nb financeurs : 3 (Etat, Région, Département)

Montants de projet : 24 529 160 €

Montants de subvention : 7 654 894 €
(Moyenne de 31%)

Bilan accompagnement

Par financeurs



Bilan accompagnement

Par financeurs

Région : 5 dossiers – Dépôt au fil de l'eau – En attente nouveaux dispositifs

- 2 bonus relance validé pour un montant de 30 000 €
- 1 patrimoine en cours d'instruction
- 1 énergie renouvelable en stand-by
- 1 friche en stand-by

DETR/DSIL : 6 dossiers (date limite = 30 juin 2021) – Stade APD

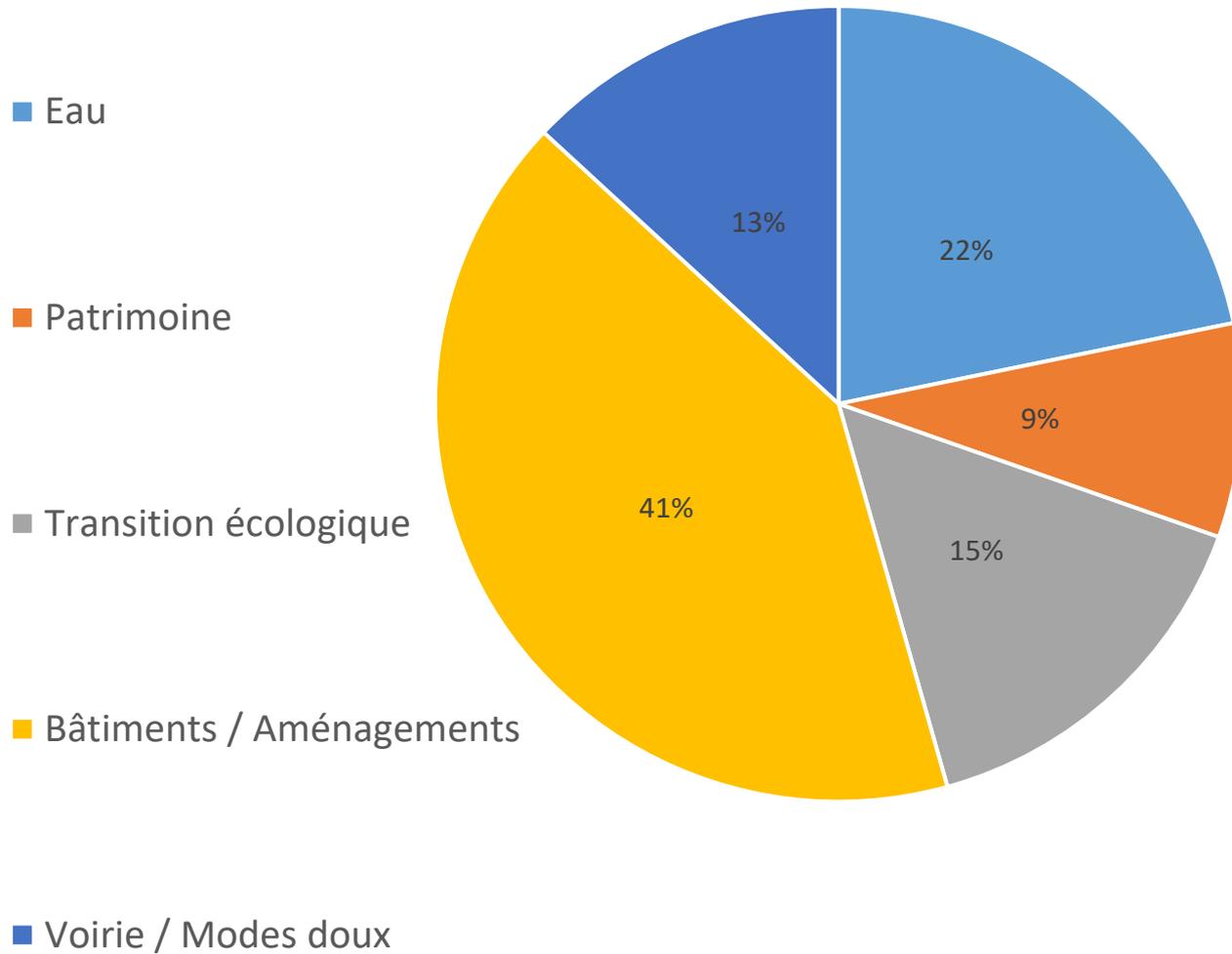
- 1 DSIL exceptionnelle patrimoine
- 2 DETR gendarmerie
- 1 DETR modes doux
- 1 DETR énergies renouvelables en stand-by
- 1 DETR DECI

Département de l'Ain : 36 dossiers (date limite = 31 juillet ou fil de l'eau)

- 15 lettres d'intention 2023 et 21 dossiers 2022 dont :
- 12 dotation territoriale (équipements de proximité ou investissements structurants
- 6 politique de l'eau
- 2 transition écologique
- 1 patrimoine

Bilan accompagnement

Par thèmes



Bilan accompagnement

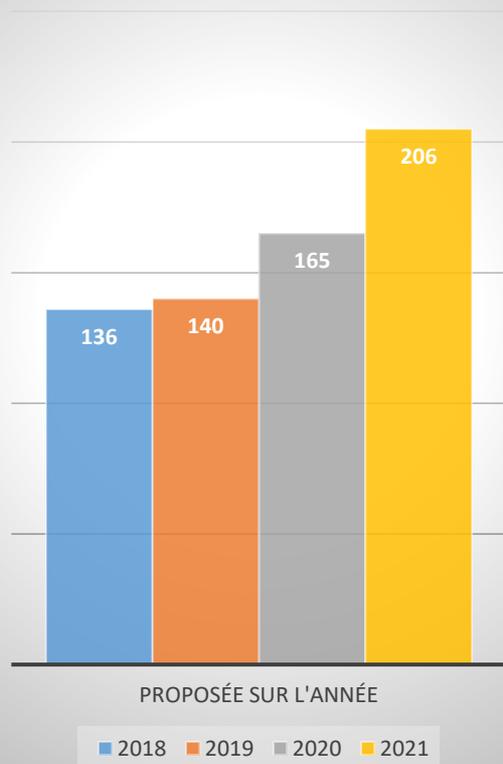
Autres missions

- Information auprès des adhérents : 84 contacts
- Réunion d'information dans les communes : 5
- Assistance à la rédaction de cahiers des charges :
 - *1 commune pour 2 dossiers*
- Rédaction d'appels à projets :
 - *Plateau d'Hauteville : obtention de 500 000 € au titre du fonds friches (rédaction candidature et suivi du dossier)*
 - *CC Plaine de l'Ain : travail en cours sur l'appel à projets « Recyclage foncier des friches »*

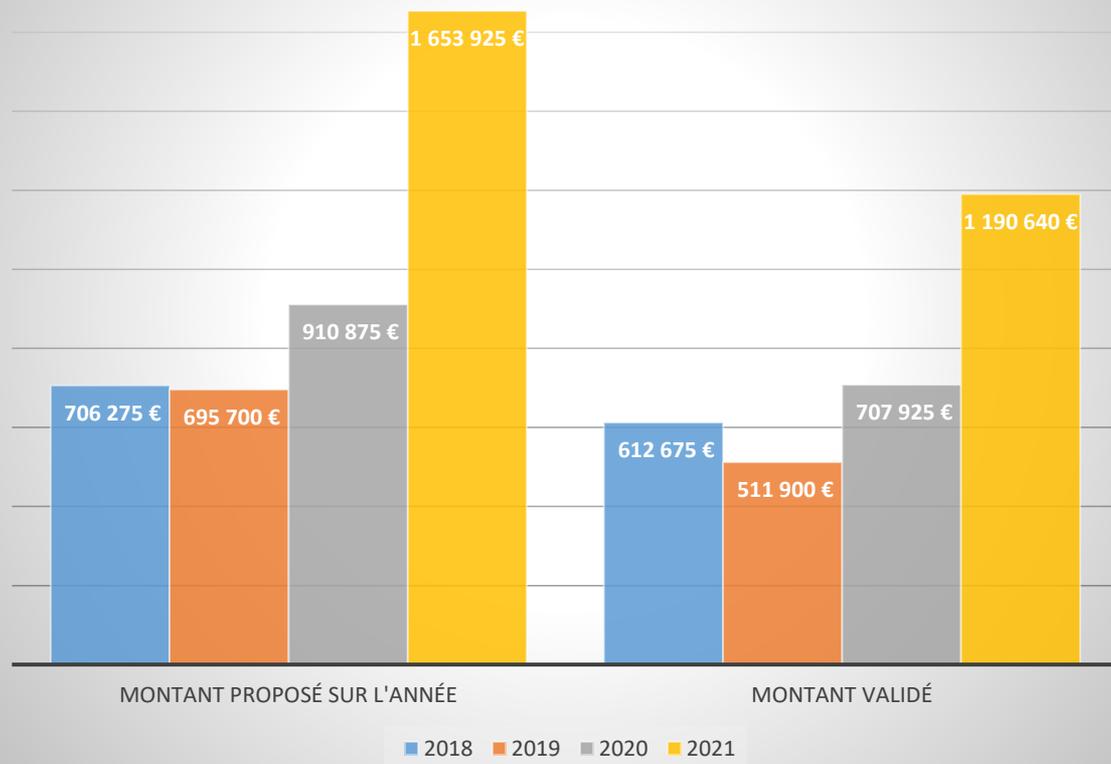
Les données chiffrées pour 2021

Quelques données chiffrées :

Evolution du nombre des conventions

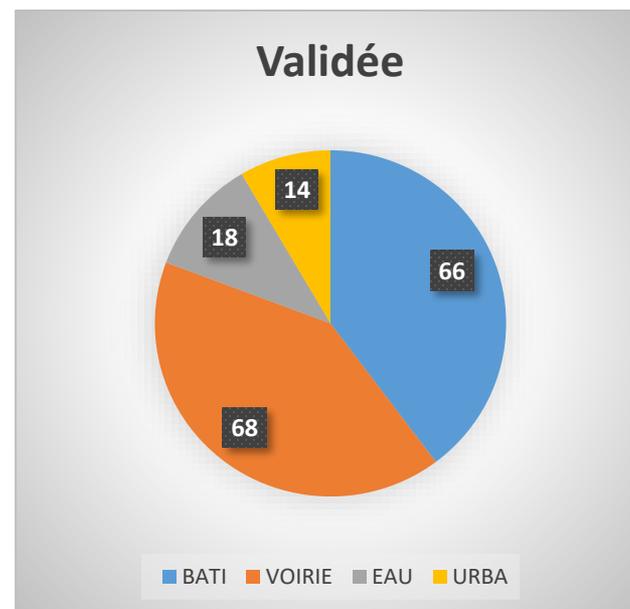
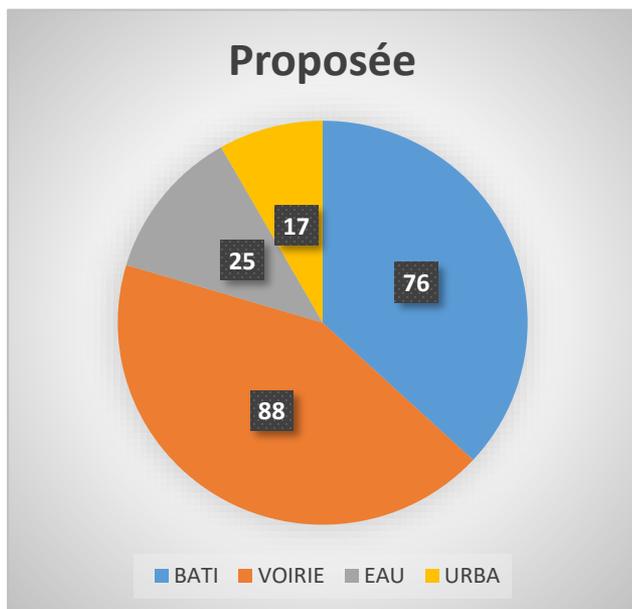


Evolution des montants des conventions



Quelques données chiffrées :

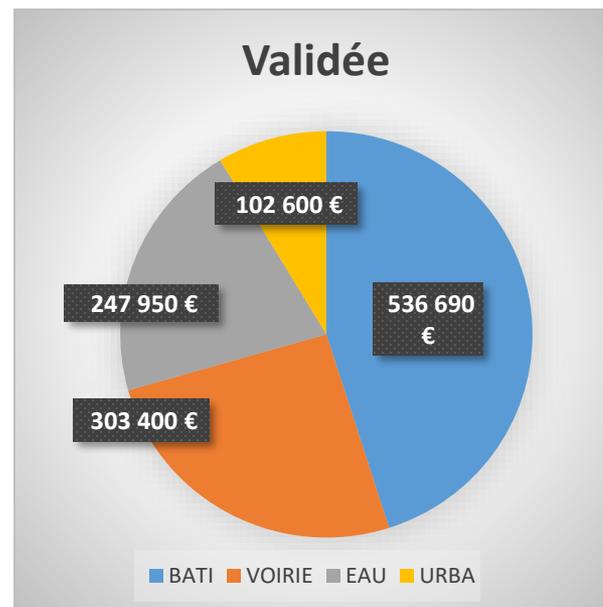
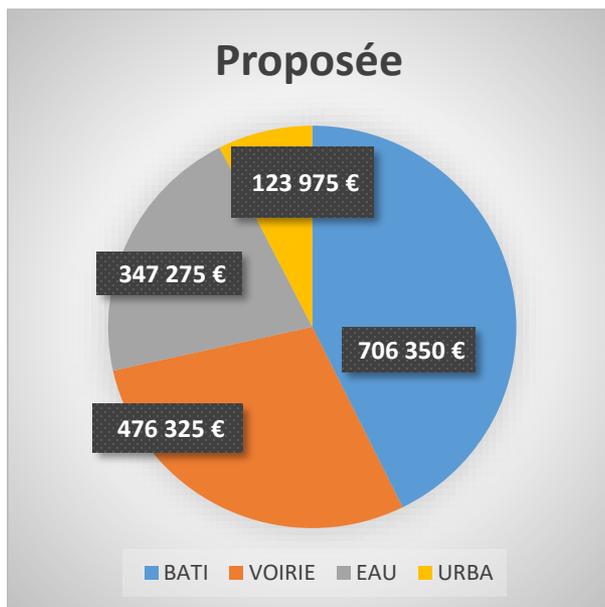
Répartition des conventions



	Proposée	Validée	Taux de retour
BATI	76	66	87%
VOIRIE	88	68	77%
EAU	25	18	72%
URBA	17	14	82%
	206	166	81%

Quelques données chiffrées :

Répartition des montants des conventions

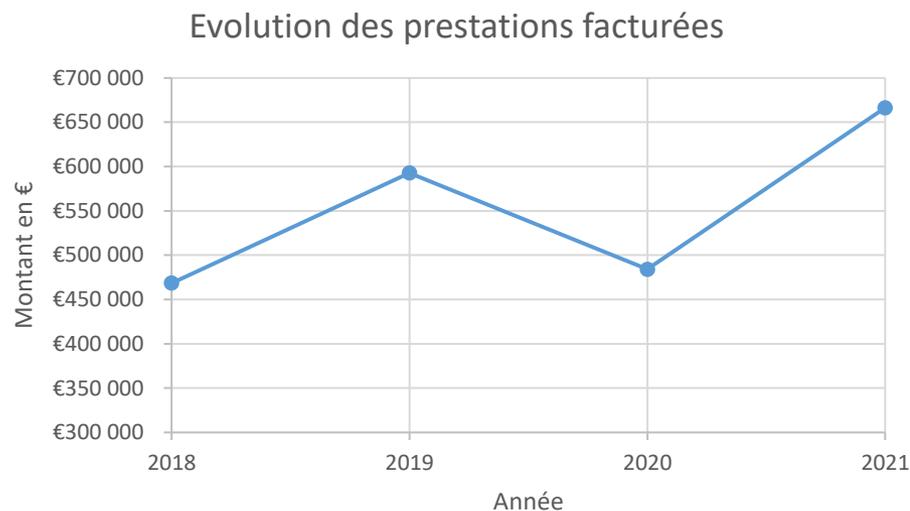


	Proposée	Validée	Taux de retour
BATI	706 350 €	536 690 €	76%
VOIRIE	476 325 €	303 400 €	64%
EAU	347 275 €	247 950 €	71%
URBA	123 975 €	102 600 €	83%
	1 653 925 €	1 190 640 €	72%

Quelques données chiffrées

Montants des prestations facturées

	2021
Bâtiment	189 000,00 €
Voirie	250 650,00 €
Eau	168 975,00 €
Urbanisme	57 825,00 €
	666 450,00 €



Gestion de 269 affaires en cours

Rapport d'activité 2021

SERVICE JURIDIQUE – ACTIVITE MARCHES

2019

- Nombre de consultations lancées: 60
 - MOE : 23
 - Service: 13
 - Travaux : 20
 - Fournitures : 4

+ +21 consults
CT/SPS/DIAG
pour BATI

2020

- Nombre de consultations lancées: 56
 - MOE : 14
 - Service: 10
 - Travaux : 31
 - Fournitures : 1

+ 15 consults
CT/SPS/DIAG
pour BATI

2021

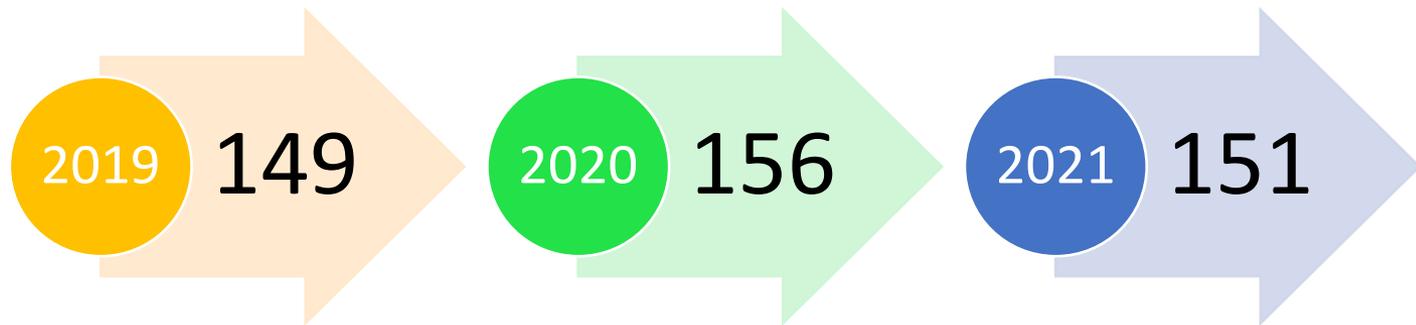
- Nombre de consultations lancées: 92
 - MOE : 29
 - Service: 24
 - Travaux : 37 soit 125 marchés
 - Fournitures : 2

+44 consults
CT/SPS/DIAG
pour BATI

2 concours de MOE lancé 2021

Rapport d'activité 2021

SERVICE JURIDIQUE – ACTIVITE CONSEILS



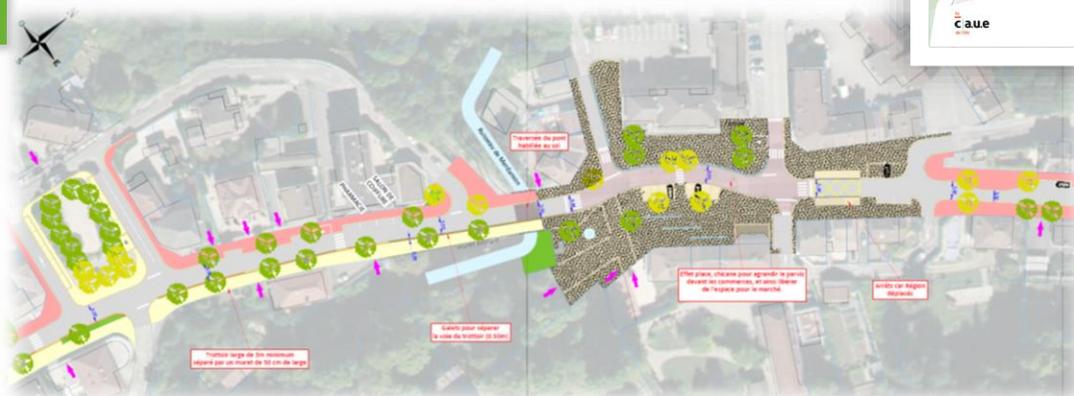
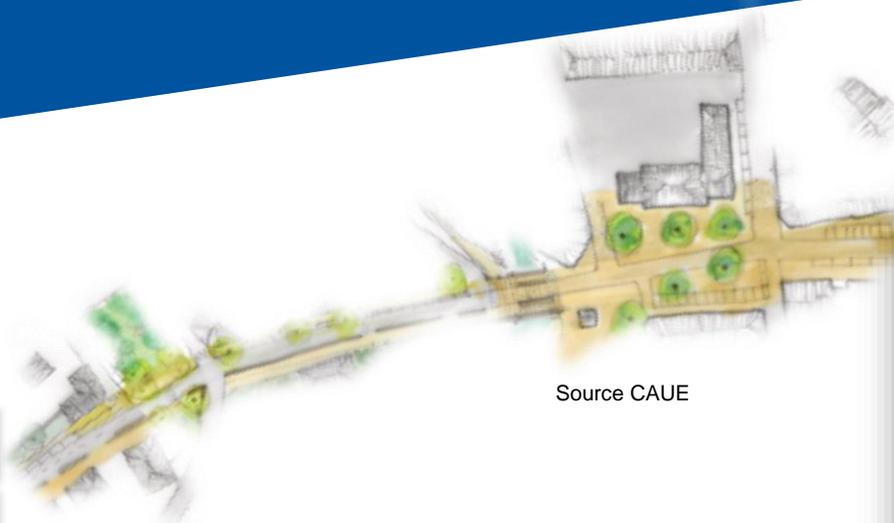
Les principaux projets pour 2021

Pôle voirie et espaces publics



Accompagnement en AMO

Pôle voirie et espaces publics



Accompagnement en AMO
Etude de faisabilité en lien avec le CAUE

Pôle voirie et espaces publics



Accompagnement en AMO

Pôle voirie et espaces publics



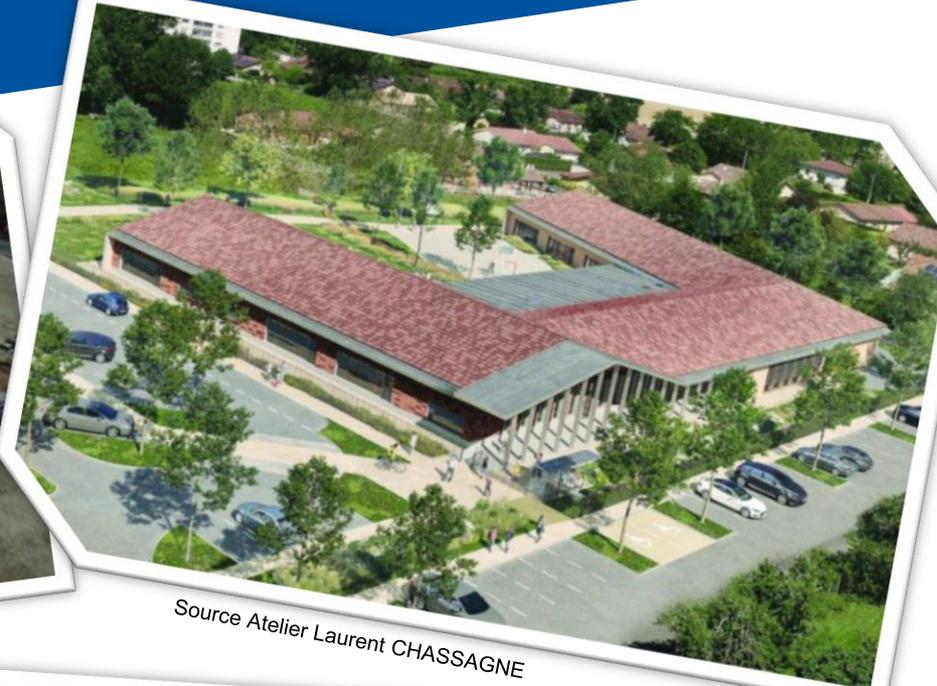
Aménagement en tant que MOE

Pôle bâtiment



Accompagnement en AMO

Pôle bâtiment



Source Atelier Laurent CHASSAGNE



Accompagnement en AMO

Pôle bâtiment



Accompagnement en AMO

Pôle bâtiment

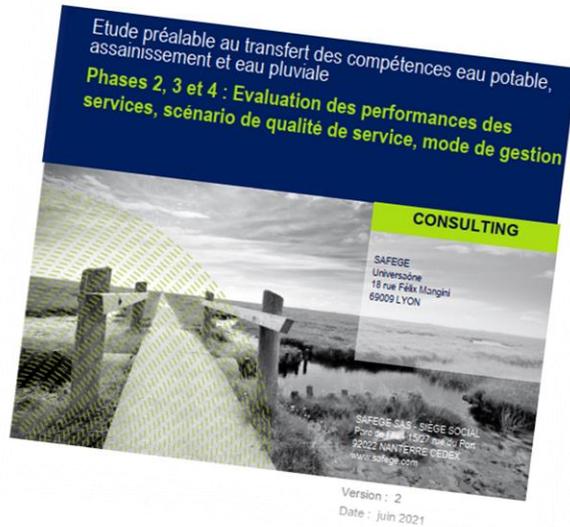


Accompagnement en AMO

Pôle eau et assainissement



juin 2021



Etude de planification

- Schéma directeur AEP et ASS
- Etude de transfert

Pôle eau et assainissement



Accompagnement en AMO
Assainissement

Pôle eau et assainissement



Accompagnement en AMO
Eau potable

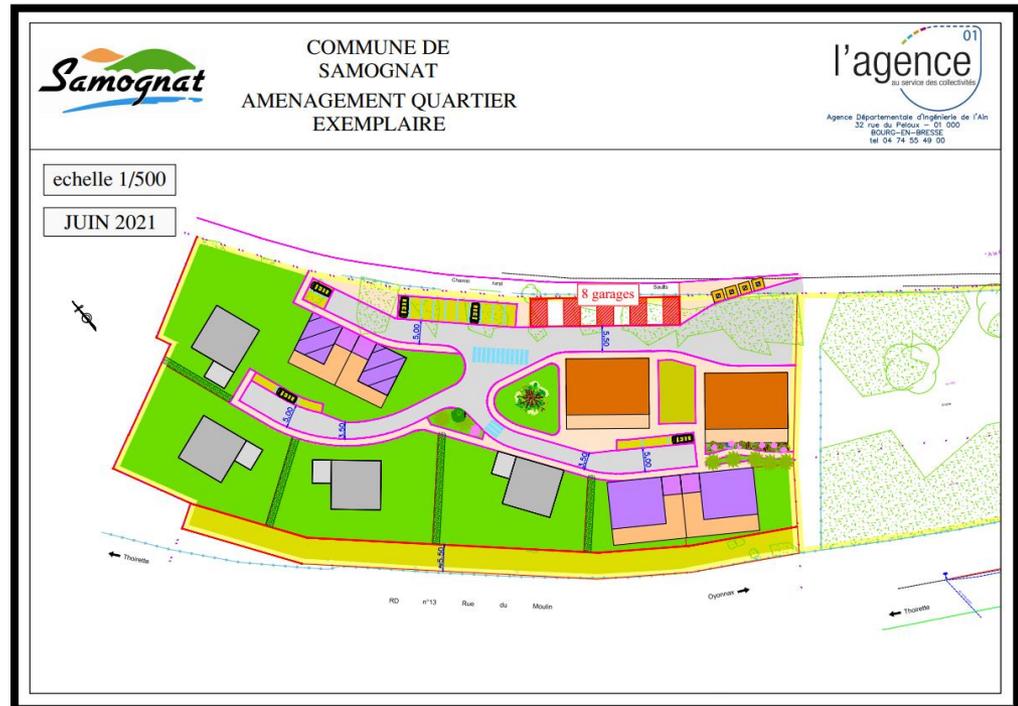
Pôle urbanisme



Documents d'urbanisme
(PLU et CC)
28 dossiers en cours



Pôle urbanisme



Urbanisme opérationnel
4 dossiers en cours

AINterpros
DU BÂTIMENT DURABLE

17^e Rencontre Interprofessionnelle
**CONSTRUIRE ET RENOVER DES BÂTIMENTS EN CENTRE
ANCIEN OU INTERVENIR SUR DES BÂTIMENTS PROTEGES**
COMMENT COMPOSER AVEC LA REGLEMENTATION

Judi 9 septembre de 16h45 à 19h
avec la visite du chantier de la cuivrerie de Cerdon,
un levier de valorisation touristique et culturelle pour le territoire



Visite suivie d'un temps d'échanges
Accessible à tous : acteurs de la construction,
professionnels, élus...

Inscription : www.ainterpros.com

Réservation obligatoire
(Nombre de places limité)

INVITATION

AINterpros
DU BÂTIMENT DURABLE

Programme 2022

Co organisateurs de 2 rencontres:

- Désimperméabilisation des sols, lutte contre les îlots de chaleur **7 07 2022**
- Bâtiments tertiaires: réduire de 40% ses consommations d'énergie **29 09 2022**

Une 3^{ème} rencontre à venir

Réemplois de matériaux de construction le
12 05 2022

Les partenariats



Signature de la Charte des Partenaires
entre l'ETAT et l'ADIA



Plusieurs dossiers en cours:

Pont d'Ain
Vonnas
Saint André de Corcy
Pont de Vaux
Plateau d'Hauteville

Les matinées d'information

Matinée d'information

Comment bien conduire son opération ?



Vendredi 25 juin 2021 à Port

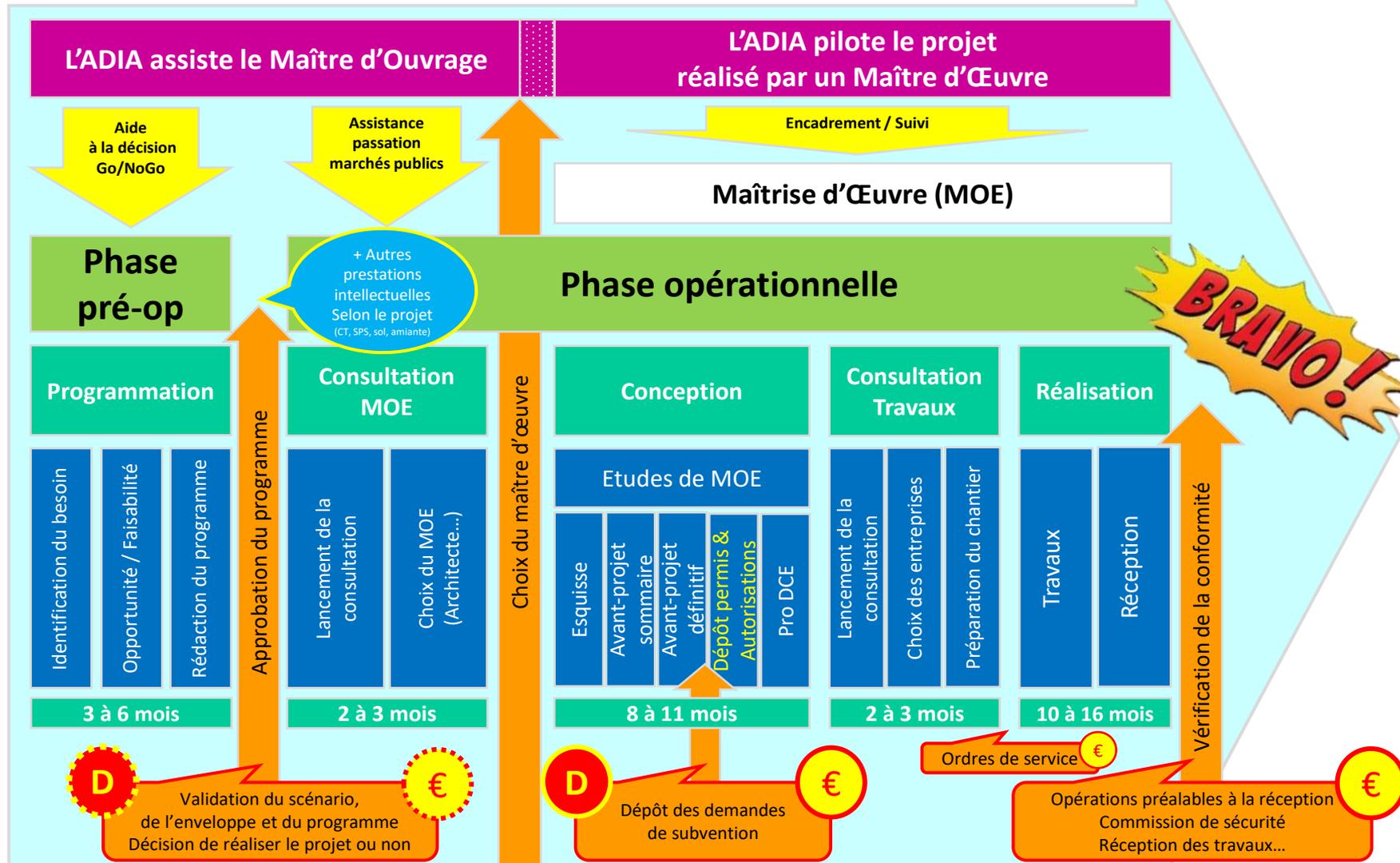


De l'idée au projet : La conduite d'opérations



IDEE DE PROJET

PROJET CONCRETISE



Plan de formation des élus

Matinée d'information aux adhérents

L'entretien de la voirie communale, pourquoi ? Comment ?



Gratuit
pour les
adhérents

l'agence⁰¹
au service des collectivités

24 SEPTEMBRE 2021 de 9h à 12h

Accueil café à 8h45

Salle des fêtes de PONT D'AIN (Rue Louise de Savoie)

Ouverts aux élus et services

Réunion organisée dans le respect des mesures sanitaires
Pass sanitaire ou test PCR obligatoire - Venez avec votre masque

Inscription avant le 17 septembre 2021

conseil@agence01.fr

04 74 55 49 00



l'agence⁰¹
au service des collectivités

Plan de formation des élus

Matinée d'information aux adhérents

Gestion d'un système d'assainissement, pourquoi ? Comment ?



Gratuit
pour les
adhérents



15 OCTOBRE 2021 de 9h à 12h

Accueil café à 8h45

Salle des fêtes de MANZIAT (41, rue des Grands Cours)

Ouverts aux élus et services

Réunion organisée dans le respect des mesures sanitaires
Pass sanitaire ou test PCR obligatoire - Venez avec votre masque

Inscription avant le 1^{er} octobre 2021

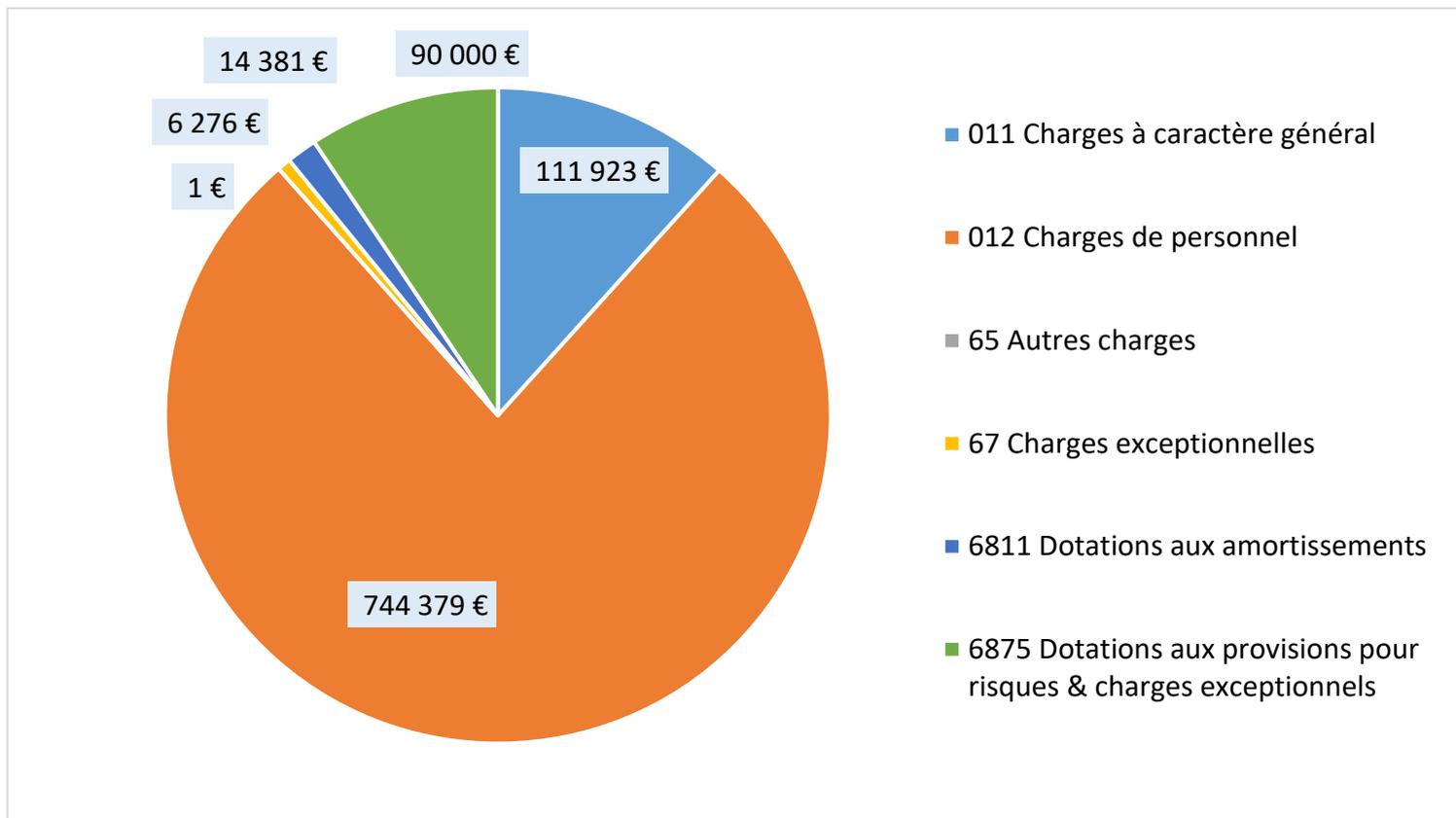
conseil@agence01.fr

04 74 55 49 00



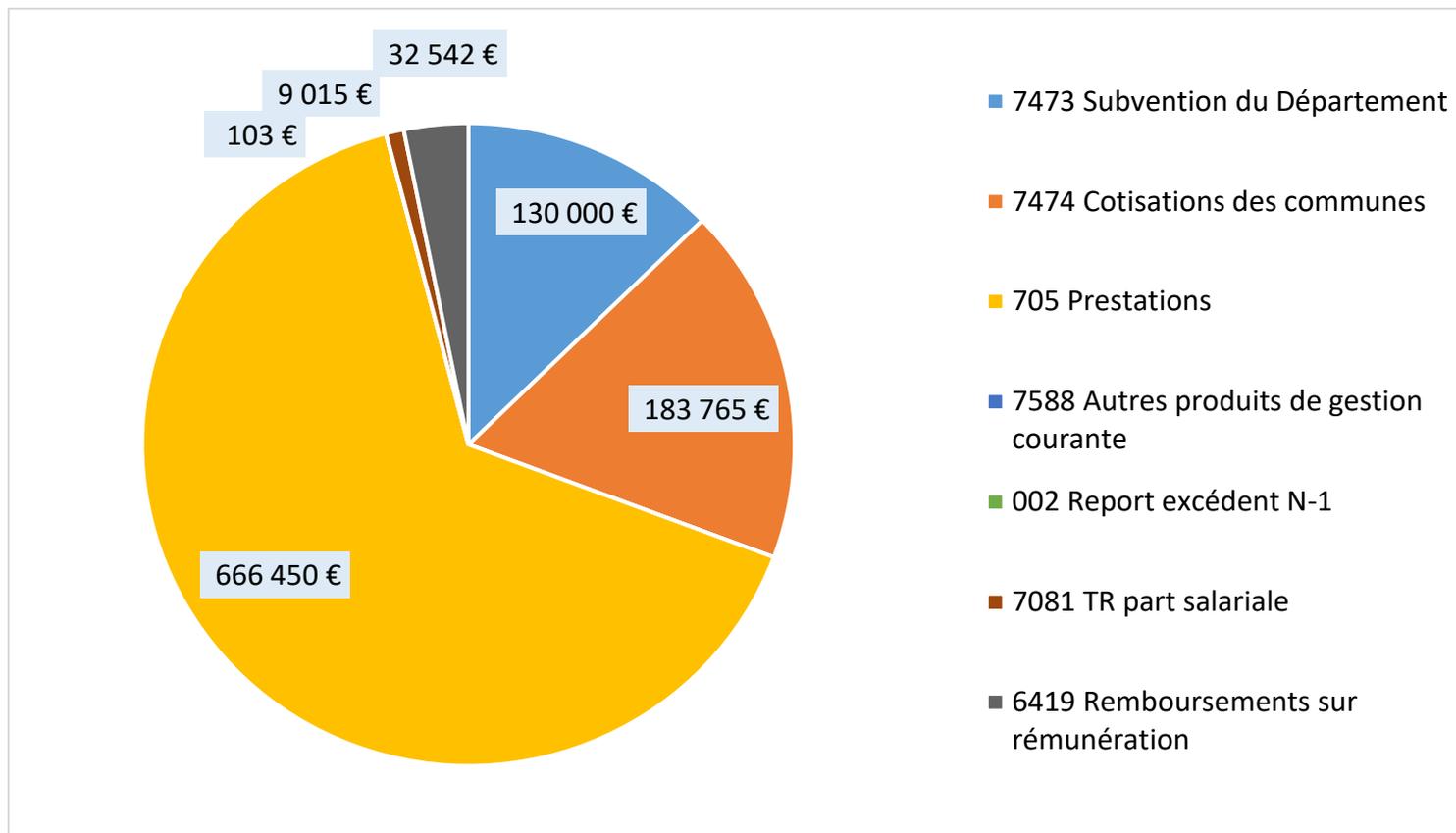
Compte administratif 2021

Dépenses de fonctionnement 966 960,26 €



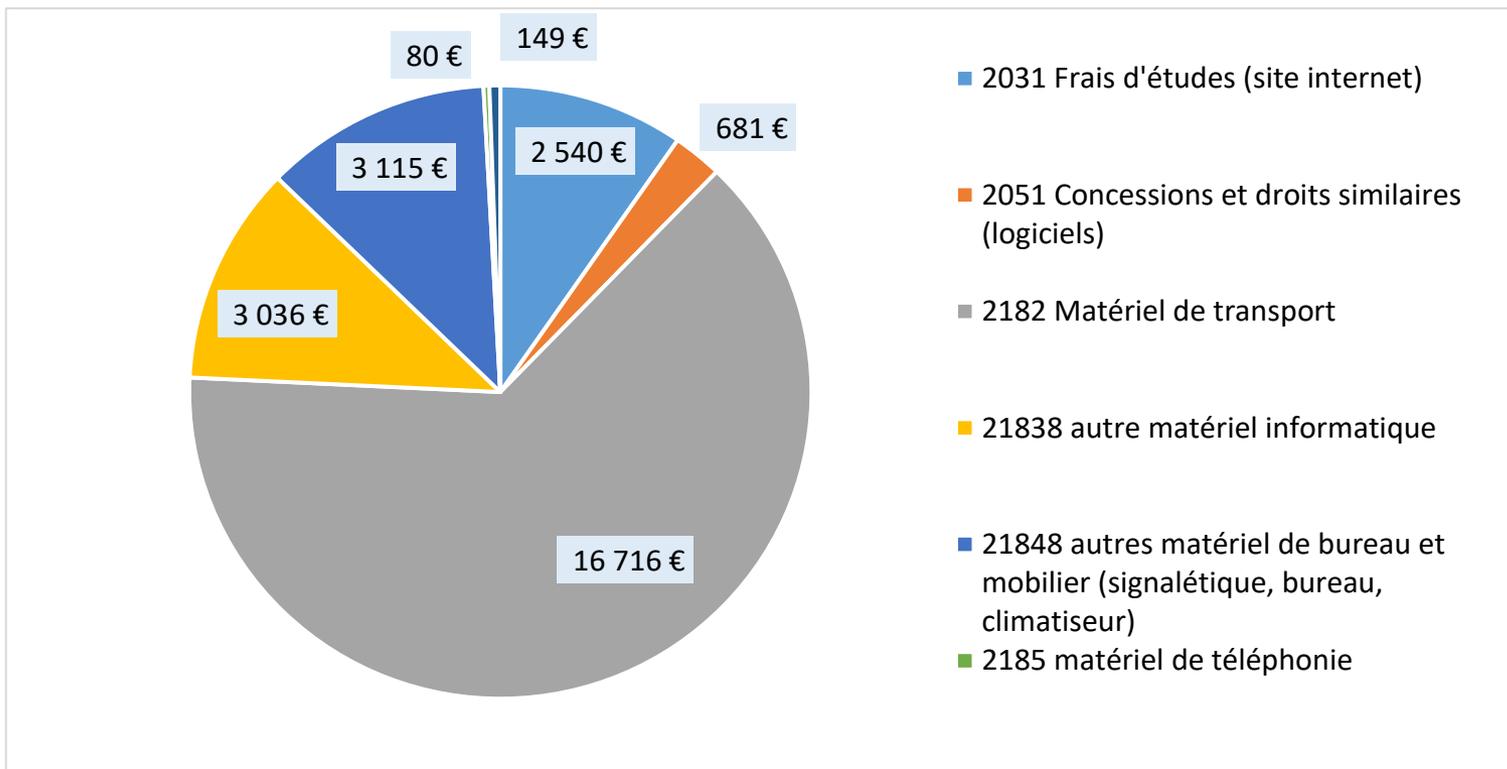
Recettes de fonctionnement

1 021 875,14€



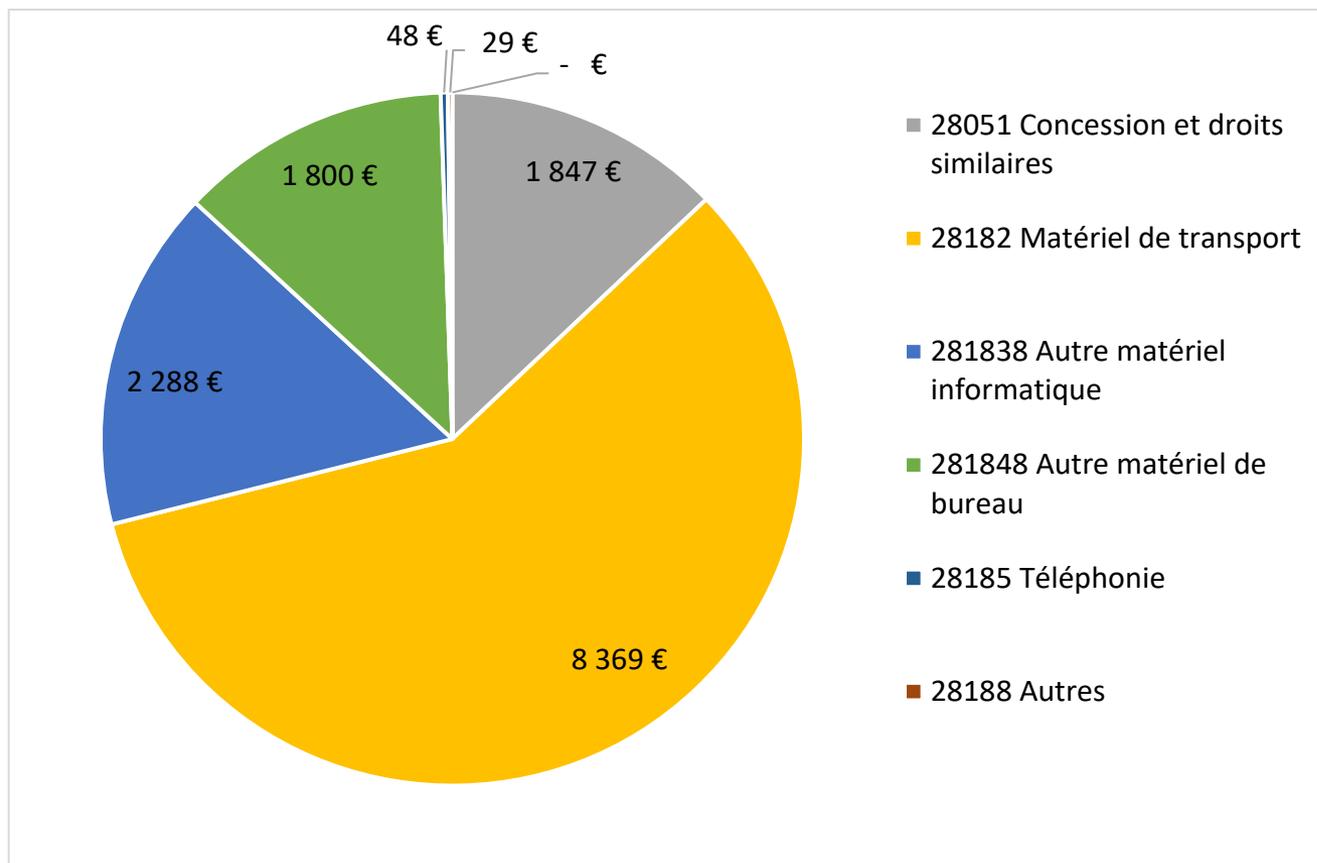
Résultat de l'exercice de fonctionnement 2021 : + 54 914,88 €

Dépenses d'investissement 26 316,99 €



Recettes d'investissement

14 380,97€



Résultat de l'exercice d'investissement 2021 : - 11 936,02€

Affectation du résultat:

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2021 : + 54 914,88 €
Report N-1 : 354 811,40 €
Somme à reporter au BP 2022 : 409 726,28 €

Résultat de l'exercice d'investissement 2021 : - 11 936,02 €
Report N-1 : + 60 523,40 €
Somme à reporter au BP 2022 : 48 587,38 €

Compte de gestion 2021

Le compte de gestion 2021 est rigoureusement identique au compte administratif.

Il est proposé de le valider et d'autoriser le Président à le signer.

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2021 : + 54 914,88€

Résultat de l'exercice d'investissement 2021 : - 11 936,02€

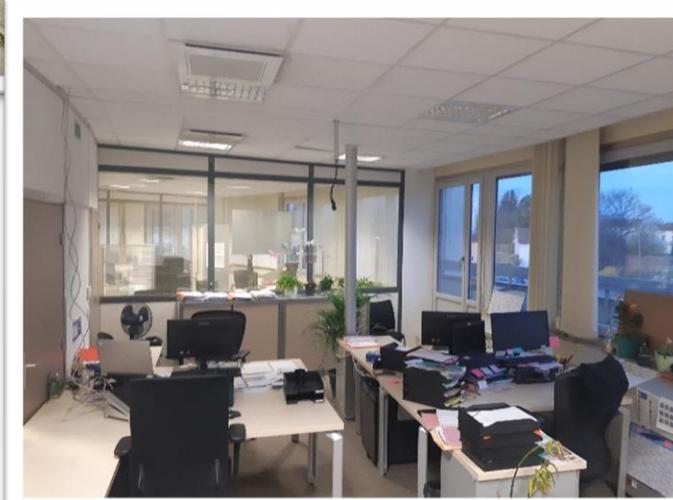
Budget primitif 2022

Changement de siège social

Déménagement de l'Agence dans de nouveaux locaux :

- 102 Boulevard Edouard HERRIOT

A proximité des locaux de l'ALEC01
Depuis le 13 janvier 2022



Quelques données chiffrées :

Au 30 mars 2022 (Année 2022)

- 69 conventions proposées pour 473 175 €
- 31 validées pour 247 725 €

Gestion de 319 affaires en cours
Reste à réaliser de 1 650 K€

Organigramme



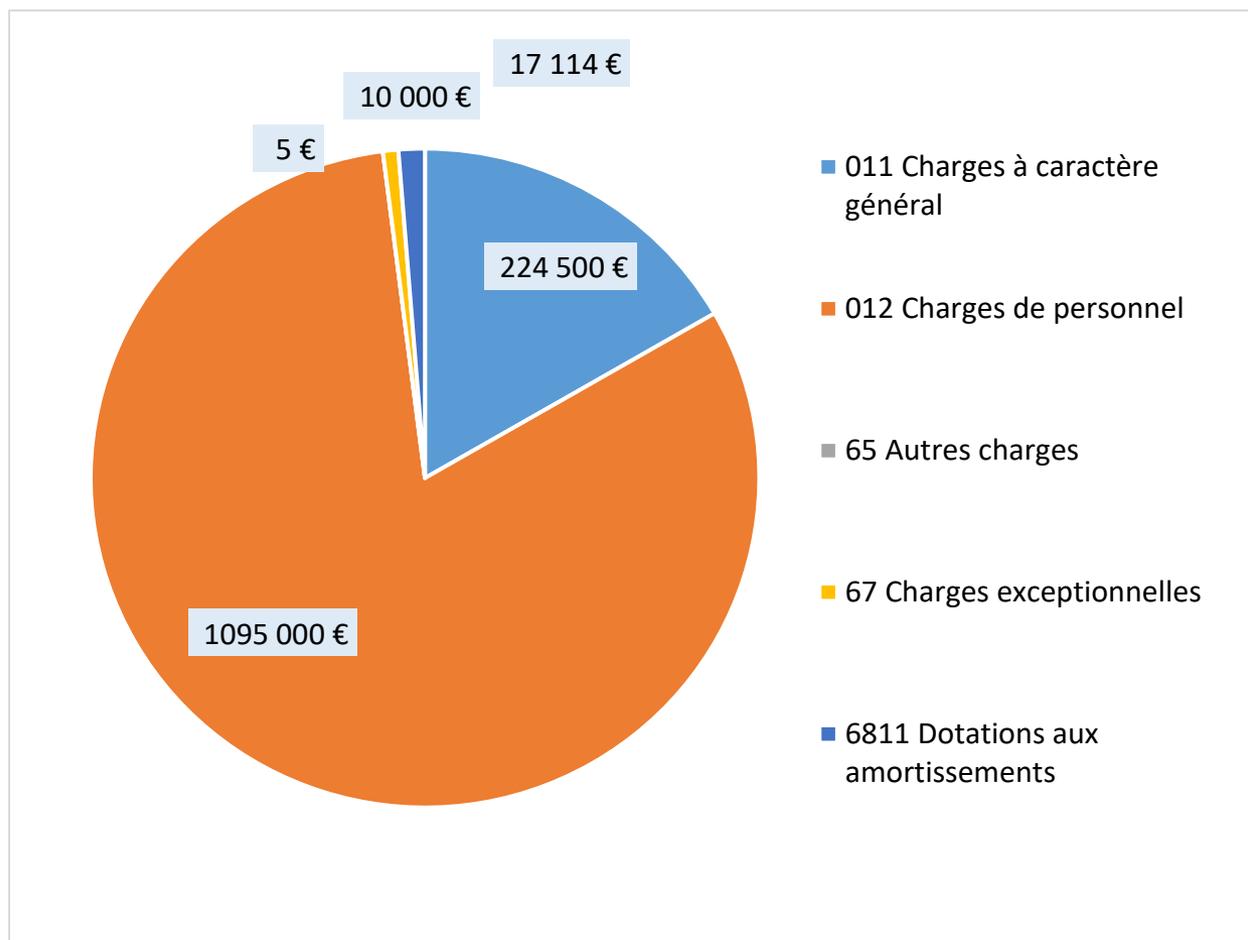
Budget primitif 2022

Hypothèses prises en compte :

- Maintien du tarif journalier de 450 €HT
- Maintien des tarifs pour les cotisations annuelles
- Ressources humaines avec une équipe de 20 agents (Suite à la délibération prise lors du CA du 7/12/21)
- Nouvelle charge locative bâtiment + 40 000 €
- Augmentation des assurances liées à nos activités (AMO et MOE)
- Remplacement d'un véhicule diesel par un véhicule électrique

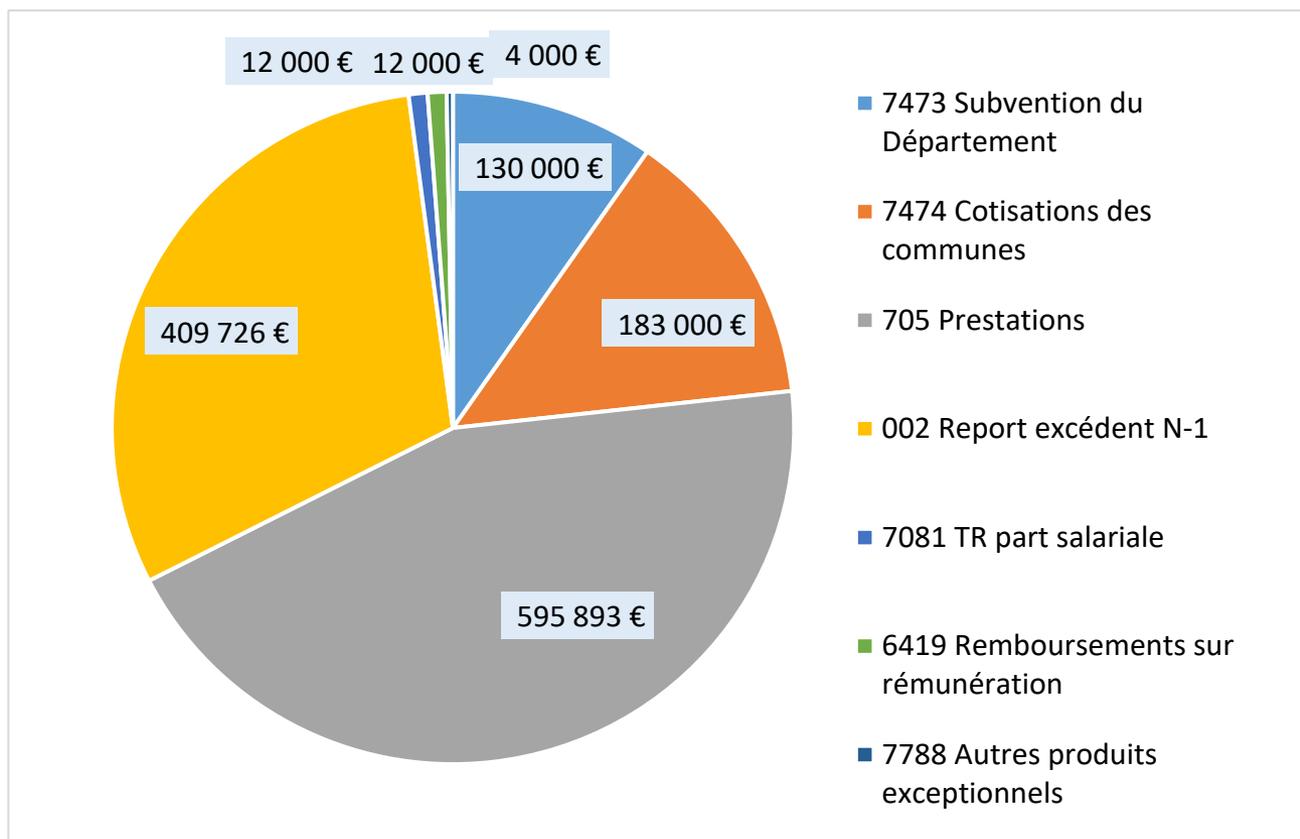
Dépenses de fonctionnement

1 346 619 €

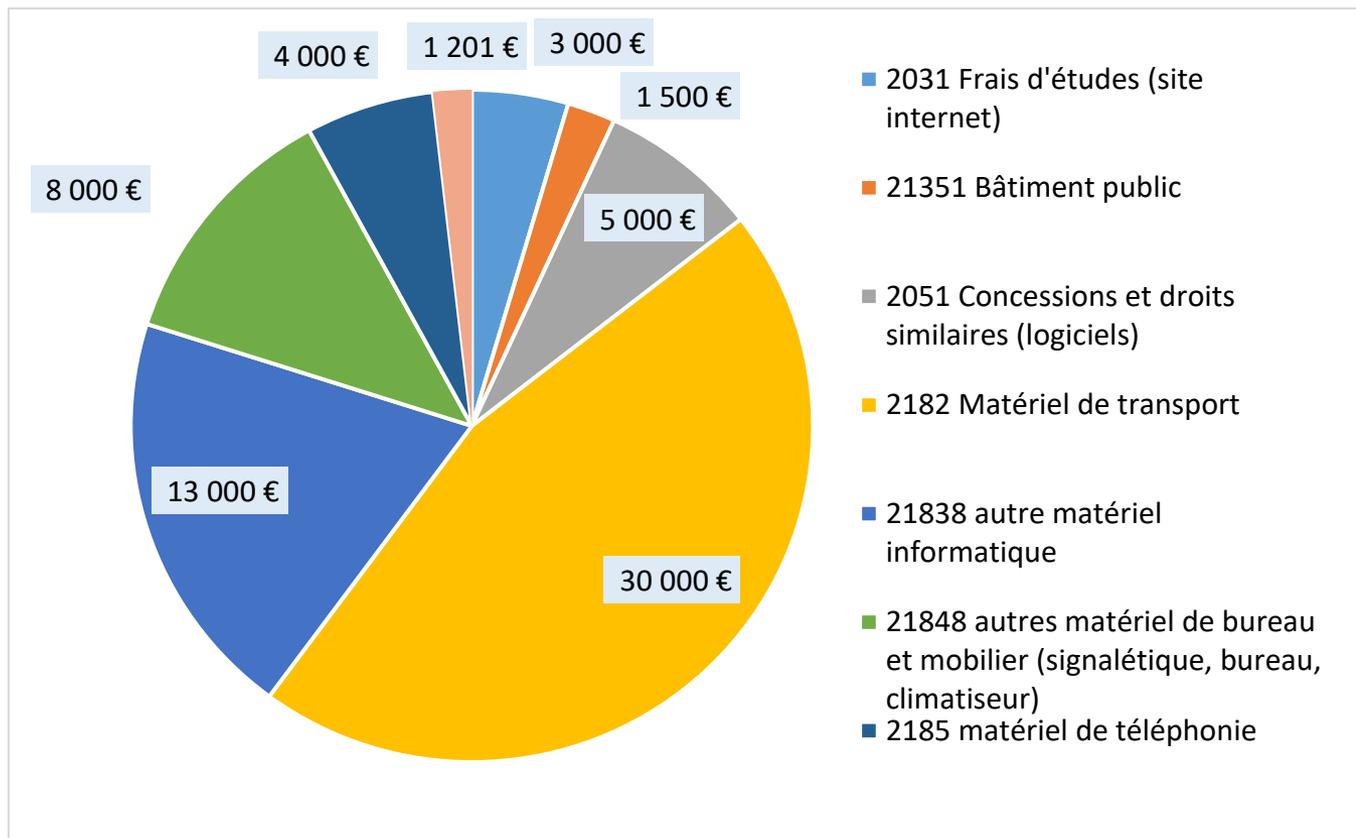


Recettes de fonctionnement

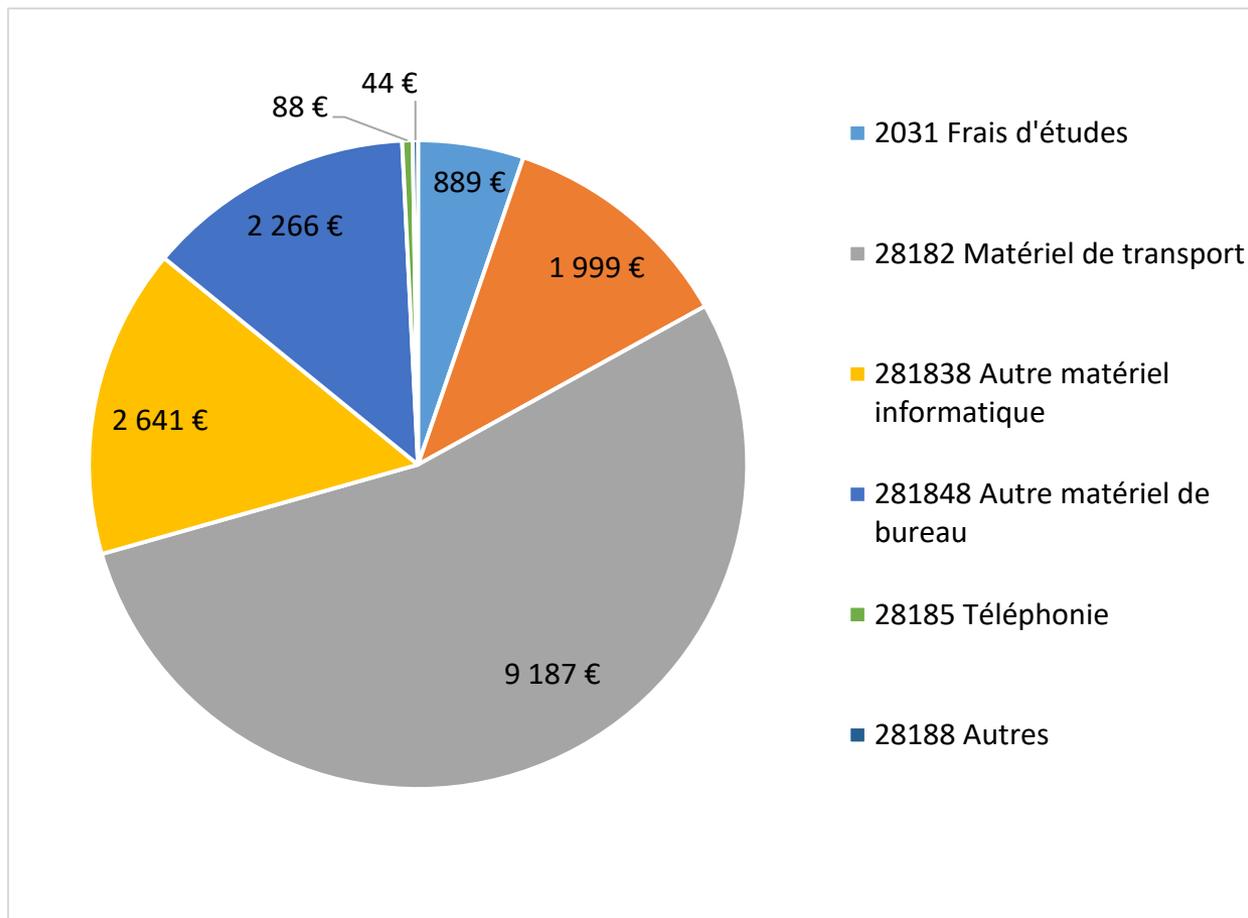
1 346 619 €



Dépenses d'investissement 65 701€



Recettes d'investissement 65 701€



GIP

Maison Départementale du Cadre de Vie



Maison départementale du cadre de vie





Convention constitutive du GIP validée par toutes les structures

Objet et champ territorial

- ✓ Regrouper les structures en un seul lieu
- ✓ Améliorer l'accueil des particuliers, des collectivités et autres publics
- ✓ Chaque membre conserve son indépendance, son organisation et une gouvernance propre
- ✓ Les missions exercées par le GIP
 - La gestion d'un immeuble commun, propriété du Département de l'Ain, hébergeant tout ou partie des services des membres du GIP ;
 - La mise en place d'un accueil commun mutualisé ;
 - La mise au point d'une communication commune à toutes les structures sous la forme d'une bannière complémentaire aux outils de communication des structures avec une charte graphique et un portail numérique ;
 - Favoriser l'émergence de projets transversaux pour améliorer la cohésion inter organismes.



Membres et droits statutaires

- Le Département de l'Ain : 52%
- L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) : 8%
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : 8%
- L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) : 8%
- Le Comité Départemental d'Aide au Logement de l'Ain (CODAL de l'Ain) : 8%
- Solidaire pour l'Habitat (SOLIHA) : 8%
- La SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) : 8%



Assemblée générale

Chaque membre du groupement n'aura qu'un titulaire et un suppléant.

Les représentants de membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

L'assemblée générale élit en son sein un président ainsi qu'un vice-président qui assure sa suppléance.

Le nombre de voix de chaque membre est proportionnel à ses droits statutaires. Une même personne ne peut représenter plus d'un membre du groupement et être représentant ou élu d'un des autres membres.



Directeur du groupement

Le directeur du GIP est nommé par l'assemblée générale.

Le directeur est mis à disposition par un des membres du groupement. Cette mise à disposition donne lieu à remboursement par le GIP.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité de l'assemblée générale et dans les conditions fixées par celui-ci.



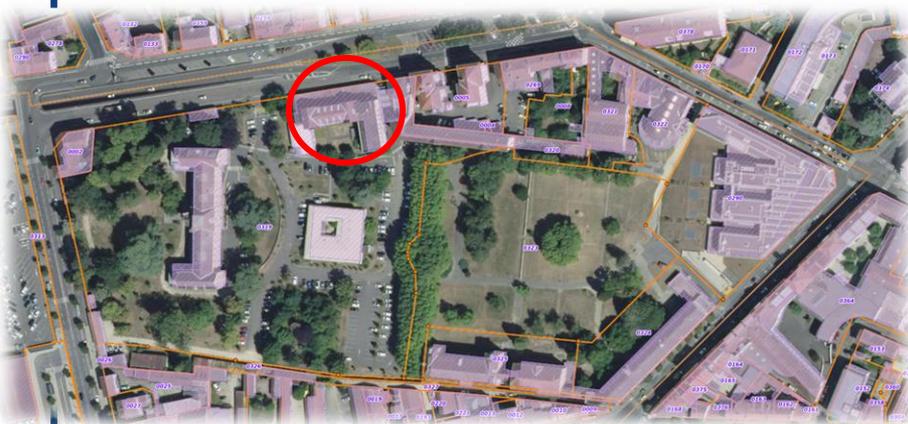
Point d'étape:

- Toutes les structures ont validé la convention constitutive du GIP et désigné 1 représentant titulaire et 1 suppléant.
- Déposer les statuts en préfecture - Avril 2022
- Assemblée générale constitutive en Mai – Juin 2022 (sous réserve de validation des statuts en préfecture et de la rédaction de l'arrêté)
- Les premières actions à partir de septembre 2022
 - ✓ Création d'une plateforme numérique unique depuis ain.fr
 - ✓ Participation au Salon de l'Habitat
 - ✓ Participation au Salon des Collectivités locales
 - ✓ Coordination et cohésion inter structures

Point d'étape: Etude du futur bâtiment sur le site de la Madeleine

- Etude de programmation en cours
- Choix du MOE fin 2022
- Etudes sur 2023
- Début des travaux en 2024
- Prise de possession du bâtiment par les structures en 2025

Investissement porté par le Département



Les actualités

Le contexte international et les impacts sur les projets

Evolution des coûts des matériaux non maîtrisée

Evolution des coûts des énergies

Pénurie des matériaux

Allongement des délais d'approvisionnement des matières premières et matériaux

Evolution des coûts des projets (bâtiment, voirie, réseaux)

Impact sur notre activité:

- ✓ Difficultés pour réaliser des estimations fiables de nos opérations notamment en phase de faisabilité et de programmation
- ✓ Augmentation des délais d'étude et d'analyse des dossiers
- ✓ Évolution des plans de financement
- ✓ Décalage dans le temps de certaines opérations.



Les matinées d'information 2022

Formations ouvertes aux élus et aux services des communes et EPCI

Protection de la ressource en eau

Vendredi 23 septembre (9h-12h) à Chalamont

Thèmes abordés:

- ✓ Les ressources en eau
- ✓ Les enjeux de santé publique
- ✓ Les enjeux économiques
- ✓ Garantir la production pour alimenter les populations
- ✓ Garantir la potabilité des eaux
- ✓ Gestion patrimoniale et contrôle sanitaire



Aménagement des espaces publics (Voirie)

Vendredi 21 octobre 2022 (9h-12h) à Pont d'Ain

Thèmes abordés:

- ✓ La définition des besoins, des usages et des enjeux
- ✓ Les différents acteurs de l'acte d'aménager
- ✓ L'enchainement des études
- ✓ Les procédures à respecter
- ✓ La gestion des travaux
- ✓ La réception des travaux



Présentation Loi Climat et résilience et ses applications

Vendredi 25 novembre (9h-12h) à **Villieu Loyes Mollon**

Thèmes abordés:

- ✓ Hiérarchie des normes en urbanisme
- ✓ Actualités juridiques et notamment la Loi climat
- ✓ Le Zéro Artificialisation Nette



Présentation Loi Climat et Résilience

Contexte de la loi

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 vise à accélérer la transition écologique, la société et de l'économie française.

Elle fait suite aux accords de Paris du 12 décembre 2015 et de la traduction des objectifs de la Convention Citoyenne pour le Climat.

Les impacts et le calendrier de la mise en application de la loi sont multiples pour les compétences et les activités des collectivités territoriales.

Ici, un focus rapide est fait sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Entre 20 000 et 30 000ha d'ENAF sont consommés en moyenne par an principalement pour l'habitat.

Signalons que le Ministère de la Transition Ecologique a mis en consultation les éventuels décrets d'application jusqu'au 25 mars 2022.

De ce fait, il est difficile de se projeter sur la mise en application concrète malgré les récentes informations.

Définitions

Ces définitions sont issues de la loi et se retrouvent dans le code de l'urbanisme

Artificialisation:

altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Renaturation:

Ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé

Artificialisation nette:

Solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

Friches:

On entend par “ friche ” tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Définitions

Espace:

Un espace est constitué de différents usages, c'est-à-dire des différents emplois que l'on fait. La méthode principale d'analyse s'appuie sur la photo interprétation.

Foncier:

Le foncier est lié au cadastre donc à une notion de propriété sans nécessairement différencier des usages. Le foncier tient compte du découpage parcellaire.

Consommation d'espace:

Changement d'usage des sols naturels agricoles et forestiers pour les affecter à des fonctions urbaines (habitat, activités, transport, etc.). Elle est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur un territoire concerné.

Calendrier

22/08/2021

Entrée en vigueur de la loi
Climat et Résilience

22/10/2022

Les Scots doivent transmettre
leurs objectifs aux régions

22/02/2024

Les régions intègrent ces
objectifs dans le SRADDET

22/08/2031

1ère échéance de traduction de
la loi
division par 2 de la consommation des ENAF

2050

Absence
d'artificialisation
nette

Si le SCoT ou le PLU n'évoluent pas dans le délai imparti de 5 ou 6 ans après la publication de la loi, les ouvertures à l'urbanisation des SCoT sont suspendues et les autorisations d'urbanisme ne peuvent être délivrées dans une zone AU du PLU.

Focus particulier

- DOO: identification des zones préférentielles de renaturation
- Obligations pour les OAP de définir les actions et opérations pour intégrer et mettre en valeur la TVB
- Obligation d'un bilan de l'artificialisation des sols tous les 3 ans et de le publier (maire ou pdt EPCI compétent) au cours des années civiles précédentes
- Le Gouvernement fait un rapport tous les 5 ans sur l'évaluation de la politique de limitation de l'artificialisation des sols
- Prise en compte de l'artificialisation dans les études d'impacts des projets et travaux d'aménagement
- Réalisation d'une étude du potentiel de réversibilité des bâtiments avant tous travaux de construction ou démolition à compter du 1/01/2023.
- Pas de nouvelles surfaces commerciales qui entraîneraient une artificialisation (avec dérogation pour les projets d'une surface < 10000 M²)
- Dès le 22/08/2023, réaliser un inventaire des zones d'activités économiques. Les collectivités pourront mettre en demeure les propriétaires des sites figurant dans l'inventaire de réhabiliter les lieux et à défaut elles pourront engager des expropriations pour réaliser les travaux.

De nombreux décrets sont en attentes pour la mise en application des éléments cités.

Pistes de réflexion

Les collectivités par le biais de l'atlas de l'artificialisation peuvent bénéficier de différentes données.

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>

La livraison des données d'occupation des sols à grande échelle qui permettra de mesurer l'artificialisation se fera progressivement et que certains ne disposeront de ces données qu'en 2024.

Un nouvel article R. 2231-1 est intégré au CGCT définit un socle minimal de trois indicateurs simples et facilement mesurables par l'ensemble des collectivités :

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en hectares ;
- Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces non artificialisées, exprimé en hectares également ;
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction fixés dans les documents d'urbanisme, autrement dit où la commune ou l'intercommunalité se situe-t-elle par rapport à la trajectoire de réduction qu'elle s'est fixée.



- **Regarder** les chiffres clefs sur le portail national de l'artificialisation
- Aménagements des dispositifs fiscaux pour inciter à la sobriété foncière (réforme éventuelle de la TA)
- **Contractualisation entre l'Etat et les collectivités** pour encourager la sobriété foncière à travers les ORT et les Projets Partenariaux d'Aménagement (PPA) et utiliser les ressources telles que l'ANCT
- Elaborer **une stratégie foncière** à moyen/ long terme pour favoriser les projets et limiter l'artificialisation des sols (type renouvellement urbain)

Guide pratique pour limiter l'artificialisation des sols Et différentes fiches outils sont disponibles

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation>

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/urbansimul-national-outil-observation-analyse-du-foncier>

Pistes de réflexion

Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période de 2009 à 2020

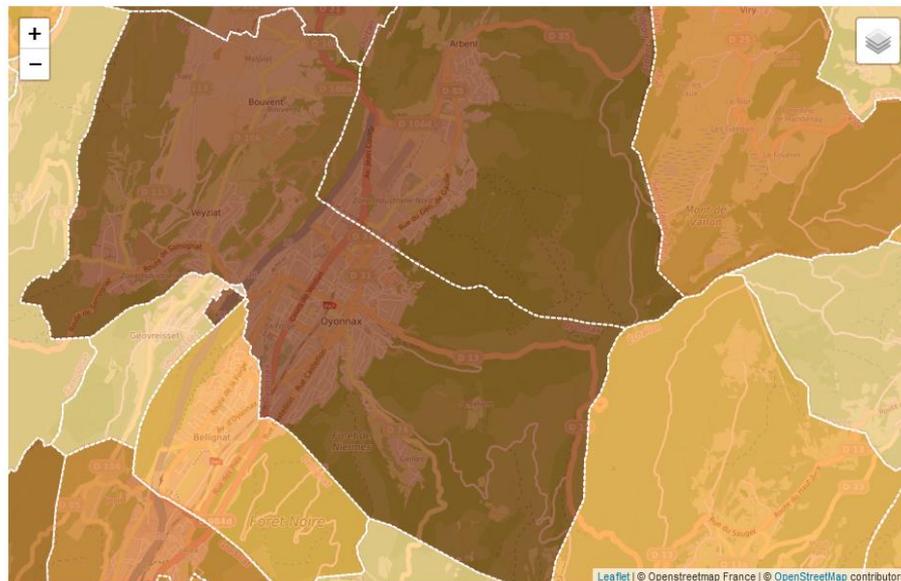
Consommation d'espace pour la période 2009-2020 (m²)

légende

- de 0 à 10 000 m² (entre 0 à 1 ha)
- de 10 000 à 20 000 m² (entre 1 et 2 ha)
- de 20 000 à 50 000 m² (entre 2 et 5 ha)
- de 50 000 à 100 000 m² (entre 5 et 10 ha)
- de 100 000 à 200 000 m² (entre 10 et 20 ha)
- plus de 200 000 m² (plus de 20 ha)

Carte à afficher

Consommation d'espace pour la période 2009-2020 (m²)
Dont consommation à usage d'habitat 2009-2020 (m²)
Dont consommation à usage d'activité 2009-2020 (m²)
Taux d'espace consommé par rapport à la surface communale 2009-2020 (%)
Variation population 2012-2017
Variation ménages 2012-2017
Variation emplois 2012-2017
M² consommé / variation population (2012 à 2017)
Evolution ménages / Ha consommé pour l'habitat (2012 à 2017)
Evolution ménages+emplois / Ha consommé (2012 à 2017)



01 - Ain

01014 - Arbent

Oyonnax

(EPCI CA Haut - Bugey Agglomération)

données pour la période 2009-2020

395 830 m²

de nouvelles surfaces consommées

soit **1.1 %**

de la surface communale nouvellement consommée

dont **115 863 m²**

de surfaces consommées de type **habitat**

dont **269 141 m²**

de surfaces consommées de type **activité**

dont **5 720 m²**

de surfaces consommées **mixte**

Réglementation Environnementale 2020



Source:
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
SPL ALEC Ain

RE 2020

RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE



Uniquement pour la
construction



Prend le relai de la
RT2012



Basé sur
l'expérimentation E+C-

Déploiement progressif de la RE 2020



Les 3 axes de la RE 2020

Energie



Carbone



Donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie

Diminuer l'impact carbone de la construction du bâtiment

Confort d'été



Garantir le confort en prévision d'épisodes caniculaires plus intenses et récurrents

Volet Energie



Conception bioclimatique

- Compacité, apports solaires, surface vitrée...



Limiter les consommations d'énergie

- Usages RT2012 (Chauffage, ECS, Rafraichissement, éclairage, VMC)
- Nouveau RE2020 : ascenseurs, circulations, parkings intérieurs



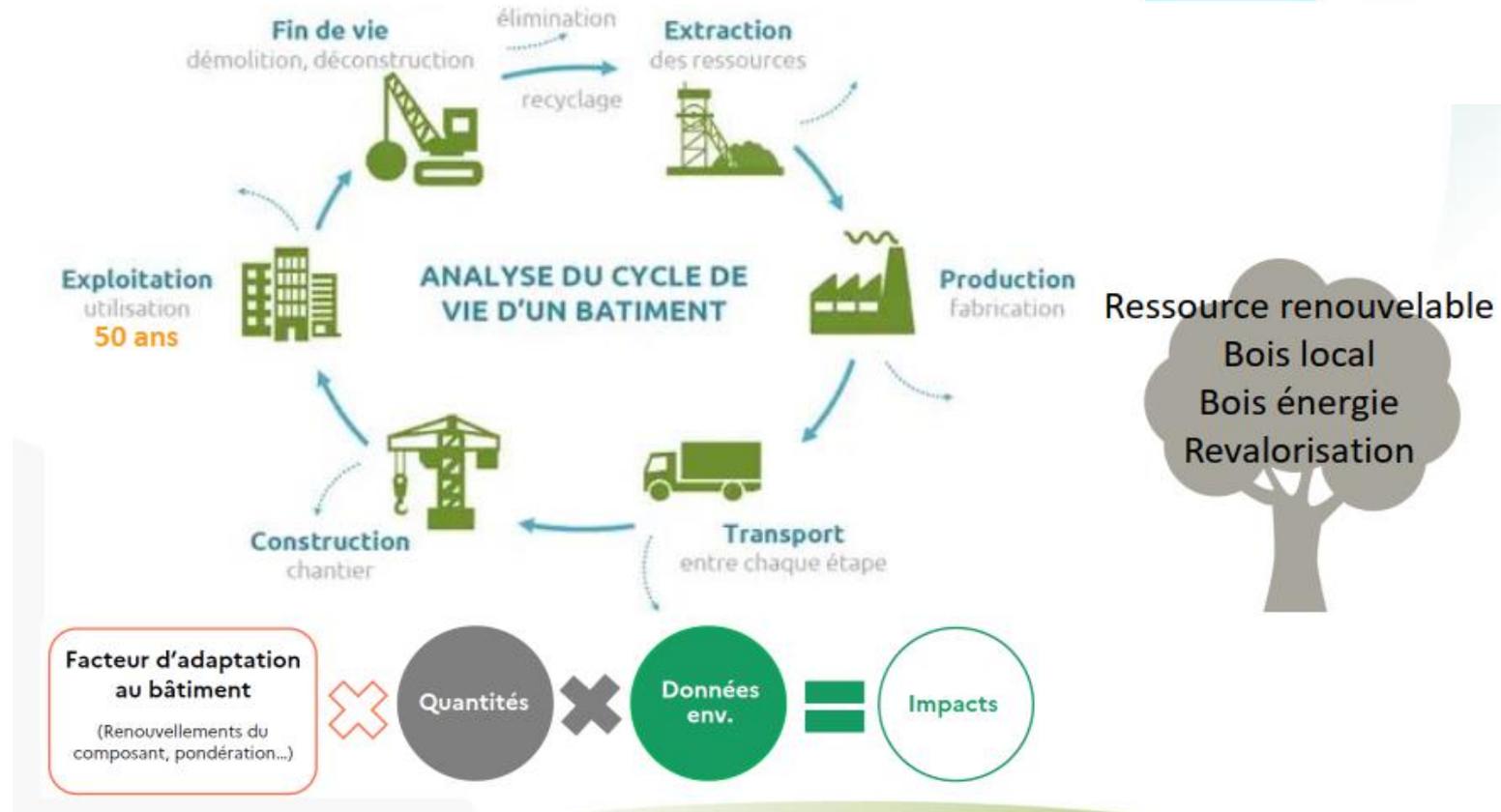
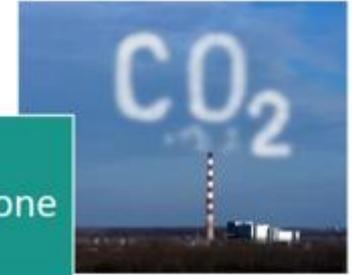
Recours aux énergies renouvelables

- Limiter la consommation non renouvelable
- Encouragement de la biomasse



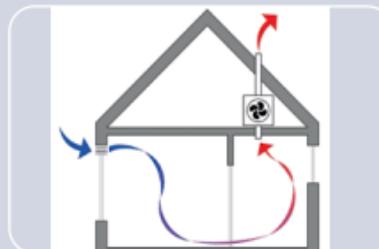
Volet Carbone

Carbone



Volet Confort d'été

Confort
d'été



Exigences degré-heure

- Intensité de la chaleur
- Durée
- Confort adaptatif

Comportement

- Aération
- Gestion apports solaires

Conception

- Limiter les consommations électriques
- Climatisation « en dernier recours »

Masques solaires
végétaux

Volets en bois

Les surcoûts travaux

	Maison Individuelle	Logement Collectif
Entre 2022 et 2024	Environ +5%	Environ +4%
Entre 2025 et 2030	Environ +6%	Environ +9%
A partir de 2031	Environ +8%	Environ +15%

- Hors effet d'apprentissage
- Évalués lors des travaux RE2020 (bureaux d'études bâtiments, économistes de la construction, CSTB, Cerema, etc) à l'aide de plusieurs centaines de simulations.

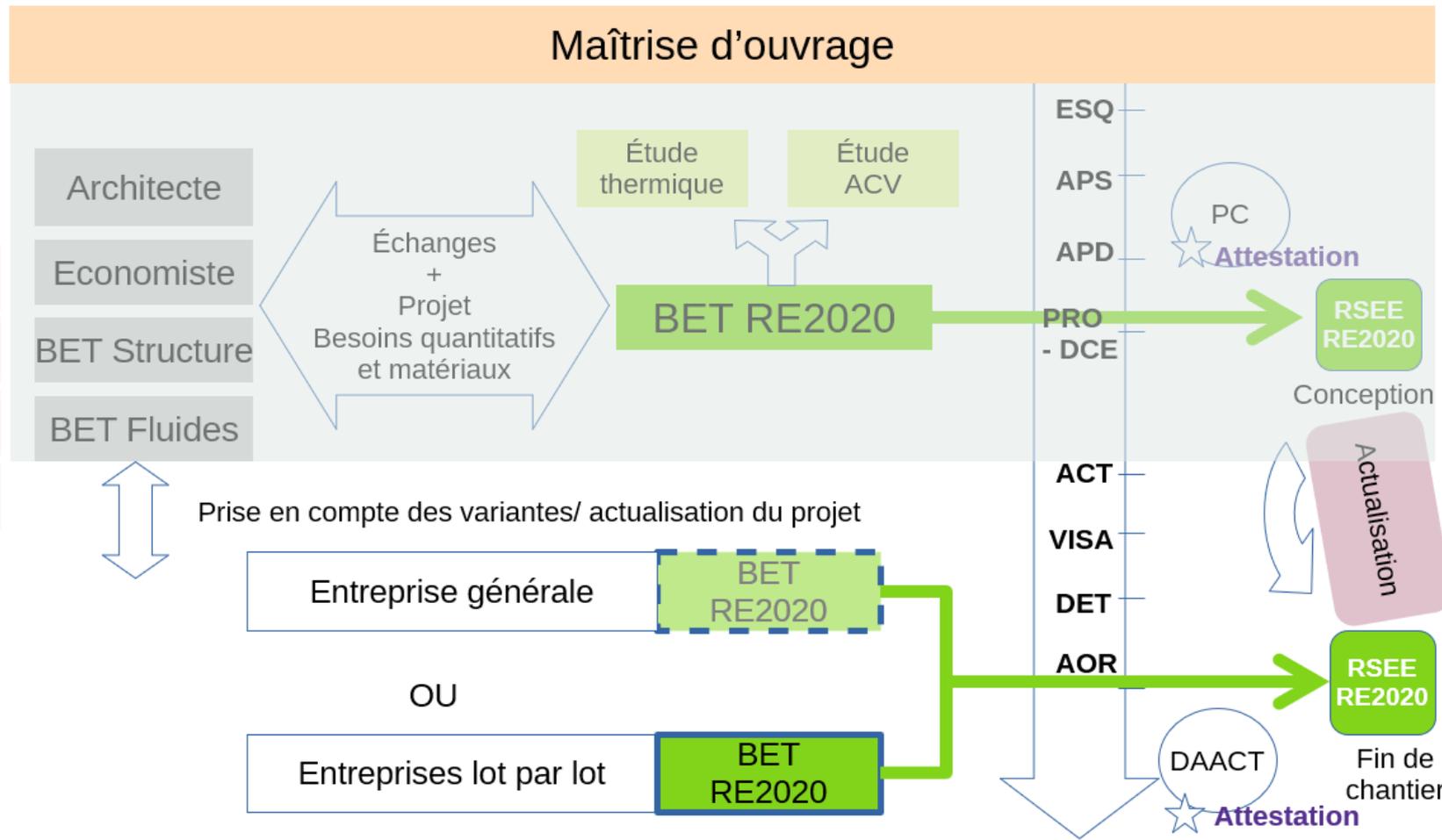
Source:

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Les surcoûts d'études: Maitrise d'œuvre

Etude thermique et ACV **BET RE2020**

1 à 2% du coût des travaux en plus sur les honoraires



Décret éco-énergie tertiaire

C'est quoi?

- Une **obligation réglementaire** vers la sobriété énergétique
- **Réduction progressive de la consommation d'énergie** dans les bâtiments à usage tertiaire
- Une plateforme numérique dédiée à cette nouvelle réglementation, **OPERAT** (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire)

Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN)

Décret tertiaire du 23 juillet 2019 + arrêtés

Les objectifs généraux

Obligation

de réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins* :

- 40 %
en 2030

- 50 %
en 2040

- 60 %
en 2050

*objectifs imposés par la loi Élan, par rapport à 2010

Possibilité de choisir son année de référence entre 2010 et 2019
A fixer par une délibération de la collectivité

Qui est concerné?

- Tous les **propriétaires ou exploitants** d'un établissement abritant des activités tertiaires du secteur public ou privé
- Une **surface > 1000m²**



Bâtiment
d'une surface
égale ou
supérieure à
1 000 m²
exclusivement
alloué à un
usage tertiaire.



**Toutes parties
d'un bâtiment**
à usage mixte
hébergeant des
activités tertiaires et
dont le cumul des
surfaces est égal ou
supérieur à 1 000 m².



Tout ensemble de bâtiments
situés sur une même unité
foncière ou sur un même site
dès lors que ces bâtiments
hébergent des activités
tertiaires sur une surface
cumulée égale ou supérieure
à 1 000 m².

Les leviers pour atteindre les objectifs?

1. **Améliorer** la performance énergétique du bâtiment
2. **Installer** des équipements performants et des dispositifs de contrôle et de gestion
3. **Optimiser** l'exploitation des équipements
4. **Adapter** les locaux à un usage économe en énergie et **inciter** les occupants à adopter un comportement écoresponsable

Les échéances

30 septembre 2022 1^{ère} échéance de remontée des données de consommations (2020 et 2021) sur la plateforme OPERAT

La source officielle de réponses

FAQ OPERAT : <https://operat.ademe.fr/#/public/faq>



The screenshot shows the OPERAT website interface. At the top, there are logos for the French Republic, ADEME, and OPERAT. Below the logos are navigation links for 'FAQ' and 'CONTACT'. The main content area is titled 'FAQ Eco Energie Tertiaire' and lists several categories of questions and answers:

- 0 - Généralités
 - FAQ - G1 - Définition du secteur tertiaire
 - FAQ - G2 - Textes régissant le dispositif
- 1 - Assujettissement
 - FAQ - A1 - Bâtiments concernés par le Décret Tertiaire.
 - FAQ - A2 - Q1 : Le calcul des surfaces assujetties - la Surface Utile Brute.
 - FAQ - A2 - Q2 : Pour les commerces, les données des surfaces assujetties - la Surface Commerciale Utile
 - FAQ - A3 - Q1 - Le cas des bâtiments en location et des copropriétés- Assujettissement Locataire/propriétaire
 - FAQ - A3 - Q2 - Le cas des bâtiments en location et des copropriétés - Inscription du sujet "Eco énergie tertiaire" à l'ordre du jour des AG de copropriétés
 - FAQ - A3 - Q3 - Le cas des bâtiments en location et des copropriétés - Inscription des audits énergétiques à l'ordre du jour des AG de copropriétés
 - FAQ - A3 - Q4 - Le cas des bâtiments en location et des copropriétés - Copropriétés avec plusieurs bâtiments
 - FAQ - A4 - Le cas des bâtiments ou parties de bâtiments tertiaires sur des sites industriels
 - FAQ - A5 - Le cas des centres techniques municipaux
 - FAQ - A6 - Le cas des bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés
 - FAQ - A7 - Le cas des locaux techniques et des locaux de stationnement
 - FAQ - A8 - Le cas des locaux tertiaires non exploités.

Hotlines :

- ✓ Interprétation des textes (Ministère Développement Durable)
- ✓ Utilisation OPERAT (ADEME)

Le suivi annuel:

- Saisir et déclarer les consommations sur OPERAT
- Délivrance d'une attestation par la plateforme avec la notation Eco énergie tertiaire

Comment vous faire accompagner?



Questions diverses

**MERCI
DE VOTRE
PARTICIPATION**



01

l'agence

au service des collectivités